

## **Principes fondamentaux – Notre code de conduite et d'éthique appliqué aux fournisseurs de BMO Groupe financier**

### **Sommaire de la direction à l'intention des fournisseurs**

**Mai 2006**

#### **Que sont les Principes fondamentaux?**

Les *Principes fondamentaux* sont un code de conduite approuvé par le Conseil d'administration de BMO Groupe financier (BMO). Tous les employés de BMO doivent se conformer à ce code, et BMO s'est engagé à s'assurer que ses fournisseurs connaissent et respectent les valeurs véhiculées par ce document.

Voici un résumé des principaux principes d'éthique régissant les relations entre les employés et les fournisseurs de BMO. La version intégrale du Code de conduite se trouve à l'adresse <http://www.bmo.com/>.

#### **1. Agir avec justice, honnêteté et éthique**

Nous devons faire en sorte que les principes d'honnêteté, d'intégrité et de traitement équitable et les normes éthiques les plus rigoureuses sous-tendent et guident l'ensemble des gestes posés et des décisions prises au nom de BMO. Nous ne devons jamais commettre d'abus à l'égard de qui que ce soit, par la manipulation, la dissimulation, la divulgation de renseignements, la diffusion d'information trompeuse, ou tout autre comportement injuste ou contraire à l'éthique.

#### **2. Observer la lettre et l'esprit de la loi**

BMO attend des fournisseurs qu'ils connaissent et respectent les lois et règlements pertinents, promulgués par les gouvernements fédéral et provinciaux, par les États, par les instances locales ainsi que par les organismes de réglementation appropriés.

#### **3. Protection des renseignements confidentiels et des biens de BMO**

Les renseignements confidentiels de BMO désignent tous les renseignements auxquels le public n'a pas accès et qui ont trait à BMO, à ses employés et à ses clients (actuels, éventuels ou anciens). Ils englobent les renseignements confidentiels importants, les renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans les lois sur la protection de la vie privée et les données produites par BMO qui comprennent de tels renseignements confidentiels ou qui en sont dérivées. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des mesures de contrôle suffisantes pour gérer efficacement la conservation, la mise à jour, l'accès et la divulgation en ce qui concerne les renseignements confidentiels de BMO.

Les biens de BMO et de ses clients – notamment ses renseignements, bureaux, matériel, systèmes, données informatiques et actifs – doivent aussi être protégés. Des mesures de contrôle doivent prévenir la falsification, la distorsion, l'usage abusif, l'accès irrégulier, la destruction ou le sabotage en ce qui concerne les actifs, les documents ou les autres biens de BMO ou de ses clients. Les fournisseurs ayant accès aux biens de BMO, y compris aux données ou systèmes informatiques, doivent les protéger contre le vol, la négligence et l'usage improprie ou abusif.

En cas d'enquête, de vérification, d'examen ou de révision autorisés, que ce soit à l'interne ou à l'externe, BMO doit apporter son entière collaboration et ne faire aucune déclaration qui soit fausse ou mensongère, ni adopter quelque autre comportement trompeur. Toute communication destinée aux autorités compétentes et aux organismes de réglementation et toute déclaration dans un rapport ou un document qui leur est présentée doit être complète, juste, exacte, objective, pertinente, opportune et claire.

#### **4. Traiter les conflits d'intérêts**

Nous devons en tout temps faire preuve d'honnêteté et d'intégrité, et respecter les normes éthiques les plus rigoureuses, dans toutes nos interactions avec les fournisseurs et activités professionnelles. Les transactions entre BMO et ses fournisseurs peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents si elles nous donnent la possibilité d'utiliser nos fonctions à BMO pour en tirer ou tenter d'en tirer un avantage. Les Stratégies d'approvisionnement de BMO ont élaboré un Guide d'éthique en matière d'acquisitions régissant les relations avec les fournisseurs actuels et éventuels. BMO attend de ses fournisseurs qu'ils comprennent les directives de ce guide et s'y conforment dans leurs interactions avec l'organisation. Le guide porte notamment sur les points suivants :

- **Cadeaux** : Ils ne doivent pas être acceptés, peu importe leur valeur, pendant le processus d'approvisionnement et de soumission.
- **Offres d'espèces ou d'autre soutien financier** : Elles doivent être refusées.
- **Voyages** : Si un voyage s'avère nécessaire, tous les frais de déplacement doivent être payés par BMO à titre de frais engagés lors d'un voyage d'affaires.
- **Spectacles et divertissement** : Les invitations à des événements sportifs ou culturels, à des tournois ou événements promotionnels organisés par un fournisseur ne doivent pas être acceptées pendant le processus d'approvisionnement et de soumission.
- **Repas** : Les repas ne doivent pas être payés par un fournisseur pendant le processus d'approvisionnement et de soumission.
- **Invitations à des conférences, séminaires et activités sociales** : Elles ne doivent pas être acceptées.
- **Titres de créance ou actions émis par le fournisseur** : Tout taux privilégié relatif à l'achat d'actions ou de titres de créance doit être refusé en tout temps.
- **Services ou produits obtenus à titre personnel** : Les employés de BMO ne doivent accepter aucune offre personnelle de service ou de produit de la part des fournisseurs de BMO si les conditions ou les prix ne sont pas identiques à ceux dont bénéficient tous les autres employés de BMO.
- **Vêtements arborant le logo d'un fournisseur** : Les employés de BMO ne doivent pas porter de vêtements arborant le logo d'un fournisseur lorsqu'ils se trouvent dans les bureaux de BMO ou qu'ils rencontrent des clients.

#### **Des questions?**

Veillez communiquer avec votre représentant de BMO Groupe financier.